

REGLEMENT INTERIEUR 2021

-Fonctionnement-

CENTRE AERE du PETIT BOIS CHAUVIGNE A.F.I.R.B.

L'A.F.I.R.B. - Association Familiale Intercommunale de la Région de Beaupréau en Mauges - est une association de parents bénévoles des communes de Beaupréau en Mauges, mise en place afin d'assurer un temps de loisirs agréable en extérieur durant le mois de juillet.

VIE DE L'ASSOCIATION

En inscrivant votre enfant au Centre Aéré, vous devenez adhérent de l'association. L'adhésion est familiale, à ce titre vous serez invités à l'Assemblée Générale et autres réunions ouvertes aux parents, et aurez un droit de vote par famille. Vous pourrez vous investir en intégrant le Conseil d'Administration ou en participant activement aux temps forts et sollicitations de coup de mains. Sans parents qui s'investissent, l'association ne peut pas vivre !

ACCUEIL :

- Le Centre Aéré est basé au « petit bois Chauvigné » de Jallais 49. Il est déclaré auprès Des services de la D.D.C.S Jeunesse et Sport.
- Le centre aéré est ouvert aux enfants âgés de 6 (révolu) à 13 ans de Beaupréau en Mauges et extérieur (moyennant un surcout d'inscription).
- L'accueil des enfants se fait de 9h30 à 17h30 sur le site du « Petit bois Chauvigné ».
- Les enfants sont pris en charge, dès leur entrée dans le bus ou dès l'arrivée au centre, ou dès leur arrivée par vos soins au petit bois chauvigné à partir de 9h30.
- Des lignes de car sont mises en place afin d'assurer le transport des enfants depuis leur commune jusqu'au Centre Aéré (Un ramassage est assuré sur les Communes de : Beaupréau, La Jubaudière, La Chapelle du Genet, Villedieu la Blouère, Andrezé et Jallais). Les autres communes non desservies, les enfants devront se déplacer sur les arrêts de bus mis en place, ou être déposés directement au centre aéré pour 9h30.
- Dès l'entrée dans le bus, les enfants sont sous l'entière responsabilité des animateurs BAFA pendant toute la journée, jusqu'à leur descente du bus le soir même.
 - o Votre enfant pourra rentrer seul au retour du car si vous avez donné l'autorisation sur la fiche d'inscription. Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul et que personne n'est là pour le récupérer, il restera dans le car jusqu'à la dernière station. Les parents seront automatiquement contactés par téléphone pour connaître la démarche pour récupérer leur enfant
 - o Les horaires pour les trajets aller-retour du car, seront transmis ultérieurement.
- Les activités de la journée sont dispensées par des animateurs BAFA ou stagiaires BAFA, sous la responsabilité du directeur de centre, Jean-Luc Bossoreil.
- Les repas du midi ainsi que les goûters sont assurés et fourni par le centre chaque jour.
- En cas d'allergie, d'handicap ou tout autre problème de santé, le directeur doit être tenu informé par les parents et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Une rencontre pourra être nécessaire entre la famille et le directeur.
- Vous avez la possibilité de joindre le directeur au n° 02.41.64.00.88 à partir de 9 h dès le 1^{er} jour d'ouverture du centre. (ou au 07-69-52-27-65)
- Systématiquement, des informations complémentaires seront données à votre enfant le 1^{er} jour de la semaine (veillée, sortie..). Penser à lui réclamer dès le lundi soir.

- Pour des raisons pratiques, ne remettez jamais de l'argent en liquide à votre enfant et libellez votre chèque à l'ordre de l'A.F.I.R.B. pour les veillées ou inscriptions supplémentaires. L'association décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements ou de vols.

- Pour des raisons de confort et de sécurité, prévoir des chaussures fermées style baskets. Avoir une tenue de rechange sur le centre toute la semaine (pour les petits 6-8ans)

Le Centre aéré est ouvert du mercredi 7 au vendredi 31 juillet 2021. Fermé le 14 juillet.

L'accueil et l'inscription se font à la semaine.

TARIF PAR SEMAINE PAR ENFANT		du mercredi 7 au vendredi 9 juillet (3 jours)	du lundi 12 au vendredi 16 juillet sans le 14 (4 jours)	du lundi 19 au vendredi 23 juillet (5 jours)	du lundi 26 au vendredi 30 juillet (5 jours)	
ADHÉSION À L'ASSOCIATION (par famille)		10 euros				
FAMILLES RESIDANT DANS LA COMMUNE NOUVELLE BEAUPRÉAU-EN- MAUGES	ALLOCATAIRES C.A.F. ou M.S.A. (Justificatif obligatoire)	Quotient familial de 0 à 500	35	47	58	58
		Quotient familial de 501 à 720	39	52	65	65
		Quotient familial de 721 à 900	44	58	73	73
		Quotient familial de 901 à 1200	49	66	82	82
		Quotient familial à partir de 1201 ou sans justificatif fourni	55	74	92	92
FAMILLES	résidant hors des communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges, ajouter au tarif de leur catégorie la somme ci-contre par semaine. (correspondant à la part de la commune)	+ 11/enfant	+ 14	+ 18	+ 18	
TARIF VEILLÉE : Information donnée pendant le centre						

INSCRIPTIONS :

- Les inscriptions se déroulent lors des permanences réparties sur les différentes communes. Ces permanences sont ouvertes à tous selon vos disponibilités, et non réservées par commune. Si une famille ne peut pas se rendre aux permanences, une autre famille peut l'inscrire à sa place (dossier complet)

- **Aucune inscription ne se fera hors des journées de permanences ni par internet.**

• Modalités :

- La fiche d'inscription, téléchargeable sur le site : www.afirb.e-monsite.com
- 1 photo d'identité de l'année en cours (impératif)
- 1 enveloppe timbrée avec l'adresse de la famille pour les attestations CE
- Fournir obligatoirement un justificatif du Quotient Familial C.A.F. ou M.S.A.
- Le règlement monétaire, si par chèque à l'ordre de L'AFIRB

Les dossiers incomplets seront refusés.

• Mode de paiement :

- Le règlement monétaire ce fait le jour des inscriptions accompagné du dossier.
 - Le calcul du règlement se fera sur place le jour de l'inscription par un membre du bureau.
 - Espèce ou chèques et chèques vacances acceptés.
 - Possibilité de paiement fractionné, en établissant 2 chèques maximum qui seront déposés en juin et en juillet.
 - Afin que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement au centre aéré en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification en fonction du quotient familial en cours.
 - Toute inscription vaut engagement ferme et définitif, et toute semaine commencée est dûe. Cependant, une annulation reste possible uniquement si l'absence est due à un élément grave et justifiés. **! Remboursement exclusivement sur présentation d'un justificatif médical de l'enfant concerné.** En cas d'arrêt lié au COVID et de cas contact, un remboursement pourra se faire sur présentation d'un certificat médical ou du document délivré par l'ARS.
- Valable également en cas de fermeture du centre pour raison de COVID
(Sauf l'adhésion des 10€ par famille qui ne seront pas remboursés)

! Protocole sanitaire 2021 :

Au vu des événements liés à la crise sanitaire, l'association applique les directives sanitaires gouvernementales.

Les directives peuvent être amenées à évoluer entre le jour de l'inscription et la(es) semaine(s) d'accueil de vos enfants, ce qui peut avoir un impact sur l'organisation des journées.

L'AFIRB tiendra informé les parents de ces évolutions, au fur et à mesure de la réception des directives officielles qui lui seront transmises.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

POUR LES FAMILLES :

Les responsables légaux sont informés préalablement des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure. Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de l'accueil ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (fournissent à leur enfant assez de masques pour la durée de l'accueil (environ 1 masque/ créneau de 4 heures),
- explication à leur enfant des consignes sanitaires à appliquer (qui seront rappelées par des messages/affiches de sensibilisation dans l'établissement), fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre mineur

Les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs, sauf autorisation du directeur, qui fera appliquer le protocole sanitaire aux parents.

POUR LE CENTRE ET LES ENCADRANTS :

- Sous l'autorité du directeur de l'accueil, une personne est chargée du suivi sanitaire, sera désignée référente Covid-19. Cette personne est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ».

- Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives. Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les mineurs. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.

- La restauration au sein de l'accueil collectif doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Lorsque le respect de la distance deux mètres entre eux est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.

- Les accueils seront équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement ou au cours d'une activité.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué doit rester l'exception (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.). Si elle est permise, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et à une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois.
- Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.
- Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Une aération permanente doit être envisagée si les conditions d'accueil le permettent. En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.
- La limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise. L'accueil organise le déroulement des activités pour limiter les croisements entre jeunes de groupes différents.
- Les déplacements doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il sera attribué une salle d'activité à chaque groupe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers) et, dans la mesure du possible, un sens de circulation unique.
- Les récréations ou temps libres sont organisées en plein air et par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les temps libres ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant le départ de l'accueil de mineurs.

Les animateurs participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et les mineurs sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées.
- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées, en plein air, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.